

**De:** Accès à l'information - Chaudière-Appalaches  
**Envoyé:** 22 juillet 2024 11:34  
**À:**  
**Objet:** RE: 200873535\_Demande d'accès à l'information  
**Pièces jointes:** Documents transmis\_Photos de l'inspection du 2024-04-16\_biffé.pdf; Articles 53-54.pdf; Avis de recours.pdf

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 10 juillet dernier, concernant le terrain situé au 429, rang Grande-Ligne, Adstock (Québec).

Vous trouverez en pièce jointe les documents visés par votre demande.

Vous noterez que, dans certains de ces documents, des éléments ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**L'équipe de l'accès à l'information**

**Bureau de la Chaudière-Appalaches /MF**

Direction de l'accès à l'information

Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs

[www.environnement.gouv.qc.ca](http://www.environnement.gouv.qc.ca)

































art. 53-54

art. 53-54

















































































art. 53-54





ALLIS-CHALMERS





















